



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

**Absents excusés** : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADER, Monsieur Flavien GENDRON.

**Absents** : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

**Secrétaire de séance** : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	Pour	11
Nombre de procuration	Contre	00

## 26.06 - Fixation des tarifs municipaux

Rapporteur : Martine RENAUD

Il est proposé d'apporter les évolutions suivantes aux tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

- Hausse de +2% pour tous les tarifs, à l'exception de :
  - Photocopies pour les associations,
  - Location de salles municipales à l'heure pour des activités lucratives,
  - Duplication de clés de locaux communaux
  - Cautions diverses.
- Hausse de +10% pour le passage des convois exceptionnels par la rampe de contournement : ce tarif est inchangé depuis qu'il a été institué en mars 2022.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a précisé, par délibération n° 25.44 du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la notion « d'association marselloise » : est considérée comme association marselloise susceptible d'occuper à titre gratuit les infrastructures communales toute association Loi 1901 dont le siège social est fixé sur la commune de Marsilly (17137). Le seul fait qu'un membre du bureau de l'association soit domicilié à Marsilly ne saurait conférer un droit à la gratuité pour des associations ayant leur siège social dans une autre commune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des services municipaux, à l'exception de ceux de la restauration scolaire qui ont été rehaussés au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte les tarifs municipaux comme indiqué ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

**AR Prefecture**

017-211702220-20260127-DEL26\_06-DE  
Reçu le 02/02/2026

<b>TARIFS 2026</b>				<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>Par "assos commune", on entend toute association ayant son siège social domicilié à Marsilly (17137)</b>				
<b>SALLE SIMENON</b>				
<b>TARIFS</b>	<b>COMMUNE (hors assos)</b>	<b>ASSOS COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)</b>	<b>409</b>	<b>gratuit</b>	<b>583</b>	<b>AU 1/04/2026</b>
<b>Forfait 1 jour (de 9h à 22h en semaine)</b>	<b>293</b>	<b>gratuit</b>	<b>299</b>	
<b>Location pour activité lucrative / heure</b>	<b>13,00</b>	<b>gratuit</b>	<b>19,00</b>	
<b>Réunions électorales (locales et nationales)</b>				
Hors dates officielles de campagne électorale		<b>293,00</b>		
Pendant dates officielles de campagne électorale		<b>Gratuit</b>		
<b>Montant de la caution de garantie à la réservation, versée pour toute mise à disposition payante</b>				
Quelle que soit la durée de location et le domicile du preneur		<b>1 000,00</b>		
<b>SALLE DU PETIT POUSET (40 places)</b>				
<b>TARIFS</b>	<b>COMMUNE (hors assos)</b>	<b>ASSOS COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)</b>	<b>105</b>	<b>gratuit</b>	<b>152</b>	
<b>Forfait 1 jour (de 9h à 22h en semaine)</b>	<b>69</b>	<b>gratuit</b>	<b>111</b>	
<b>Location pour activités lucratives / heure</b>	<b>7,00</b>	<b>gratuit</b>	<b>13,00</b>	
<b>Réunions électorales (locales et nationales)</b>				
Hors dates officielles de campagne électorale		<b>69,00</b>		
Pendant dates officielles de campagne électorale		<b>Gratuit</b>		
<b>Montant de la caution de garantie à la réservation, versée pour toute mise à disposition payante</b>				
Quelle que soit la durée de location et le domicile du preneur		<b>1 000,00</b>		
<b>SALLE DES FRENES / SALLE LA MEZZANINE / SALLE LA YOLF</b>				
<b>TARIFS</b>				
<b>Salle</b>		<b>Gratuit</b>		
<b>SALLE ATELIER</b>				
<b>TARIFS</b>	<b>ASSOS COMMUNE</b>	<b>ASSOS HORS COMMUNE</b>		
<b>Location pour activité lucrative / heure</b>				
Salle	<b>gratuit</b>	<b>19,00 €</b>		
<b>Montant de la caution de garantie à la réservation, versée pour toute mise à disposition payante</b>				
Quelle que soit la durée de location et le domicile du preneur		<b>1 000,00</b>		
<b>SALLE LA TONNELLE</b>				
<b>TARIFS</b>	<b>COMMUNE (particuliers / entreprises)</b>	<b>ASSOS COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE (assos / particuliers / entreprises)</b>	
<b>Location forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 8h30)</b>				
Salle	<b>618</b>	<b>gratuit</b>	<b>861</b>	
<b>Location 1 journée, selon 2 formules proposées :</b>				
- soit de 16h à 12h le lendemain, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche (y compris fériés)				
- soit par tranche de 24h, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche (y compris fériés), sous réserve de disponibilité de la salle				
Salle	<b>350</b>	<b>gratuit</b>	<b>498</b>	
<b>Location pour activité lucrative / heure</b>				
Salle	<b>ASSOS COMMUNE toute l'année</b>	<b>HORS COMMUNE (assos / particuliers / entreprises) toute l'année</b>		
		<b>gratuit</b>	<b>20,00</b>	
<b>Réunions électorales (locales et nationales)</b>				
Hors dates officielles de campagne électorale		<b>350,00</b>		
Pendant dates officielles de campagne électorale		<b>Gratuit</b>		

**AR Prefecture**

017-211702220-20260127-DEL26\_06-DE  
Reçu le 02/02/2026

**Montant de la caution de garantie à la réservation, versée pour toute mise à disposition payante**

Quelle que soit la durée de location et le domicile du preneur	1 000,00
--	----------

**CONCESSION FUNERAIRE PLEINE TERRE**

Concession temporaire (15 ans) 2m <sup>2</sup> / 1m <sup>2</sup>	88
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup> / 1m <sup>2</sup>	172
Concession cinquantenaire 2 m <sup>2</sup> / 1m <sup>2</sup>	251

**COLUMBARIUM**

Concession temporaire (15 ans)	432
Concession trentenaire	865

**ESPACE DE DISPERSION DES CENDRES**

Jardin du souvenir	Gratuité
--------------------	----------

**MARCHE**

Droit de place	0,85/ml
Droit de place camion vente	129
Forfait trimestriel 3 ml	36
Forfait trimestriel 4 ml	43
Forfait trimestriel 5 ml	49
Forfait trimestriel 10 ml	95

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APPLIQUEE AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (terrasses)**

Etalage pour commerces	0,065€ / m2/mois
Terrasse (restaurants, cafés...)	0,065€/m2/mois

**LOCATION MATERIEL ET MOBILIER**

Pour deux jours	
Tivoli pliant 3m x 4,5m (tarif associations)	42,00
Tivoli pliant 3m x 3m (tarif associations)	30,00
A la journée	
Table	3,00
Banc	2,00

**Montant de la caution de garantie versée à la réservation par les associations, les particuliers et tout autre demandeur**

Tivolis toutes dimensions, table, banc	2 500,00
--	----------

**PHOTOCOPIE (ASSOCIATIONS, DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS)**

Format A4	
Noir et blanc	0,10
Couleur	0,20
Format A3	
Noir et blanc	0,16
Couleur	0,32

**DUPLICATION CLE SUPPLEMENTAIRE**

Associations	20 €/ clé
--------------	-----------

**CAUTION POUR PRÉT DE CLE D'UN EQUIPEMENT**

Entreprises intervenant dans les bâtiments communaux	200€ / clé
--	------------

**PASSAGE CONVOIS EXCEPTIONNELS**

440€ / passage / convoi

**INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX**

(coût des travaux en régie effectués pour le compte d'entreprises ou autres tiers défaillants)

Main d'œuvre + forfait pour frais de structure	36€ bruts chargés / heure / agent 16€ par intervention facturée
---	--

**FRAIS DE GARDE matériaux, matériels, mobilier et équipements divers refusés par la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage**

Matériaux, matériels, mobilier et équipements divers refusés par la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage Application des frais à l'expiration d'un délai de huit jours francs à compter de la notification (CHARGE DE LA PREUVE PAR RECOMMANDÉ AR OU REMISE EN MAINS PROPRES CONTRE DECHARGE) de la demande d'enlèvement des biens à l'entreprise concernée	20€ / jour
---	------------

**REDEVANCE ENLEVEMENT DE DECHETS / DEPOTS SAUVAGES**

**ENLEVEMENT DE DECHETS / DEPOTS SAUVAGES**  
(déchets divers, déchets verts, bois, gravats)

Forfait enlèvement + traitement	408 € 204€/tonne
------------------------------------	---------------------

**ENLEVEMENT DE DECHETS / DEPOTS SAUVAGES**  
(déchets amiantés, pneus, plastiques ou non recyclables)

Forfait enlèvement + traitement	408 € 4 590€/tonne
------------------------------------	-----------------------

**AR Prefecture**

017-211702220-20260127-DEL26\_06-DE  
Reçu le 02/02/2026

**TARIFS D'OCCUPATION DU JARDIN DE LA MAIRIE POUR SPECTACLES**

Manifestations culturelles et spectacles (payants ou gratuits) organisés par des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général

		Gratuit
Manifestation culturelle ou spectacle de plein air ou sous chapiteau		
Sans accès à l'électricité		714€ / jour
Avec accès à l'électricité (à savoir 1 prise 16 Ampères)		1 020€ / jours

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 29 janvier 2026

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire, Président de séance  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,  
Annie COURCY

